

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 26 juin 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 19 juin 2025

**Présents** : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSSEN, Christophe TEXIER, Sophie MARTIN, Nathalie BORDAGE, Aurélie GUICHET, Stéphanie SAUZEAU, Denis ARCOURT, Guillaume DUMOULIN, Emmanuel MOTARD, Magalie SAUZE, Philippe TALABARD, Adeline EMAURE, Daniel VEILLON.

**Excusé (s)** : Matthieu PERROT-GAUTIER (pouvoir à Jean-Marie RYSSEN), Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD).

**Absents** : Yves POUSSARD, Nathalie LEBLAY.

**Secrétaire** : Jean-Pierre BLUTEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité. Monsieur BLUTEAU Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

### **1 – Consultation relative au projet d'installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Cours.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le service de la coordination et du soutien interministériel de la Préfecture des Deux-Sèvres a transmis à la commune de Champdeniers un avis d'enquête publique. Cet avis stipule que par arrêté préfectoral du 3 avril 2025, une enquête publique a été ouverte du lundi 12 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COURS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PE DE COURS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant deux éoliennes et un poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Il rappelle que les nombreuses pièces du dossier ont été transmises à l'intégralité des membres du conseil municipal le 15 avril 2025 à 12h44 par e-mail afin de laisser suffisamment le temps à chacun de prendre lecture et mesure de ces dernières.

L'article 6 de l'arrêté susmentionné stipule que cet avis d'enquête publique aura été publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans diverses communes dont celle de Champdeniers. L'affichage a donc été effectué à la mairie de Champdeniers du 15 avril 2025 au 16 juin 2025. Un certificat d'affichage a été dressé et transmis à l'issue de cette période.

L'article 10 dudit arrêté stipule que les conseils municipaux de plusieurs communes dont celui de Champdeniers ont été appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête.

Il est également ajouté que seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête pourront être pris en compte. Le conseil municipal devant ainsi formuler son avis avant le 28 juin 2025, la question sera donc posée à l'occasion de la séance du 26 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'objet du projet comme suit : la société PE de Cours (VALECO), au rayonnement européen, et déjà propriétaire de nombreuses installations éoliennes, dans son courrier de demande d'autorisation préfectoral présente un projet de création d'un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs de puissance unitaire de 5 MW et d'un poste de coupure sur la commune de Cours. Ces deux éoliennes dont la hauteur de mat maximale serait de 106,5 m auraient pour diamètre du rotor maximum 132 m.

La société PE de Cours, dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartient à des fonds publics se doit ainsi de respecter les procédures de passation de marchés publics (libre mise en concurrence). Ces marchés n'étant pas encore exécutés aucun fabricant n'est pour l'heure présenté dans le dossier.

Le dossier de présentation fait état que le projet :

- ✓ respecte les exigences du PLUI Val d'Egray ;
- ✓ respecte le rayon d'affichage imposé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

- ✓ présente toutes les caractéristiques techniques du projet (aérogénérateurs, distribution électrique, poste de livraison, lignes et réseaux, programme des travaux, gestion des déchets, maintenance et interventions de sécurité) ;
- ✓ la société est en règles (Kbis) ;
- ✓ l'aviation civile, la défense aérienne, météo France, la chambre d'agriculture ont été consultés ;
- ✓ Les parcelles du projet seraient louées pour 35 ans à la société qui restituerait les terrains en état d'utilisation agricole.
- ✓ a reçu un avis tacite de la CCVG sur la remise en état des parcelles à la fin du bail ;
- ✓ a reçu l'avis favorable de nombreuses entités (conseil scientifique régional du patrimoine naturel région nouvelle aquitaine, mission régionale d'autorité environnementale...) et notamment du conseil municipal de Cours.

Aucun campidénarien n'est venu restituer de remarques auprès de la commune de Champdeniers pendant toute la durée de la concertation.

Les services administratifs ont contacté la commune de Cours afin de savoir si des habitants concernés par l'enquête publique s'étaient exprimés.

De cet échange il ressort que :

- trois couples et un habitant du lieu-dit Herbe Foye se sont présentés à la Mairie de Cours ;
- monsieur le Maire et un adjoint de la commune de Saint-Marc la Lande ainsi que des habitants qui auraient vu sur le projet depuis leur terrain sont également venus à la mairie de Cours ;
- les habitants et élus qui se sont présentés ont affiché une politique d'opposition au projet pour la très grande majorité.

Le débat est ouvert et les élus formulent les réflexions suivantes :

- la Communauté de Communes Val de Gâtine a émis un avis défavorable au projet afin d'être en cohérence avec le projet de Parc Naturel Régional dont fait l'objet le territoire et qui a pour objectif d'éviter la dénaturation du paysage.
- le département des Deux-Sèvres produit déjà 40% des productions d'électricité éoliennes.
- les deux éoliennes présentées par le projet produiraient deux mégawatts chacune de plus que celles de l'actuel parc des Taillées ce qui est très conséquent au regard des dimensions des installations déjà connues sur Champdeniers.
- un acteur majeur dans le département est censé promouvoir ces opérations, même si la société présentée est subventionnée principalement par des fonds publics, le SIEDS devait être le porteur du pilotage de l'implantation de ces projets et des installations photovoltaïques.
- ces installations présagent de la construction potentielle d'autres installations éoliennes sur le territoire environnant à l'avenir.

Il est également rappelé que le conseil municipal de Cours ayant formulé un avis favorable au projet était déjà très partagé à ce sujet.

Au regard de tous ces éléments et du délai laissé au conseil municipal afin de prendre le temps nécessaire de la réflexion, chaque élu est invité à formuler un avis relatif au projet.

Les élus souhaitant formuler un avis anonyme sont invités à se manifester. Aucun élu ne souhaite procéder ainsi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- En faveur : 1 ;
- En défaveur : 15 ;
- Abstention : 1.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

- ✓ Émet un avis défavorable au projet d'installation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Cours.

Les membres de l'assemblée souhaitent réaliser un communiqué afin de motiver le vote au grand public campidénarien.

Monsieur le Maire annonce prendre contact également avec Monsieur le Maire de Cours.

## **2- Personnel : Recrutement d'un(e) apprenti(e) aux services techniques de la commune de Champdeniers.**

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020 (près de 16 000 en 2024), il est donc absolument nécessaire de définir des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Les deux critères suivants de régulation dans l'allocation des moyens, ont été approuvés par les employeurs publics locaux au sein de la Coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT :

- La participation au recensement des intentions de recrutement ;
- La priorisation des métiers en tension.

Ce dispositif pourrait permettre à la commune de Champdeniers de faire face à la pénurie d'agent dans certaines filières.

À l'occasion du conseil municipal du 23 janvier 2025, l'assemblée avait délibéré en faveur de la participation à la campagne de recensement des intentions de recrutement. La commune avait ainsi sollicité le financement des frais de formation d'un apprenti agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Le 28 avril 2025, le CNFPT a apporté réponse favorable à la commune et a assuré prendre en charge les frais de financement de l'apprenti dans l'hypothèse où la commune viendrait à en recruter un pour l'année scolaire 2025/2026.

Il convient donc d'ouvrir le poste d'apprenti afin que le service administratif communal puisse publier l'offre sur emploi territorial et procéder au recrutement avec espoir de ne pas connaître de recrutement infructueux comme cela s'est produit sur l'année scolaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

## **3 – Ouverture de postes-Avancement de grade.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un membre du personnel est éligible à un avancement de grade sans examen. Pour rappel, l'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée, qui s'exprime à l'unanimité en faveur à :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### **4- Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur.**

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande d'admissions en non-valeur et de créances irrécouvrables présentée par le comptable public de Saint-Maixent l'École.

La demande d'admission en non-valeurs concerne les exercices 2016 à 2021, pour une somme de 1291,13€ correspondant à des impayés de cantine au 01 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont suffisants au budget.

Monsieur le Maire rappelle avoir été questionné au sujet des recouvrements des créances (impayés de cantine, de locations de salles). Il explique que Monsieur SAIGNE, conseiller aux décideurs locaux, est venu assister à la commission urbanisme du 24 juin 2025 afin de répondre à ces questions.

Monsieur SAIGNE a apporté réponses suivantes :

- les publications de la trésorerie à venir porteront sur les recouvrements, ainsi, les communes pourront comparer leur strate à celles du département en la matière. Il invite donc les communes à les consulter et à les partager au plus grand nombre ;
- le comptable est effectivement en charge du recouvrement cependant il est à noter que les ordonnateurs peuvent signaler les éléments de contexte à tout moment à ce dernier (changement d'employeur, d'adresse, constat de l'impayé surtout dans le cas des créances à fort enjeux...);
- le comptable tient compte de certaines situations (redressement de liquidation judiciaire et dossier de surendettement qui l'obligent à arrêter les démarches de recouvrement).
- Le recouvrement mensuel est impossible puisque les trésoriers sont tributaires des délais de réponse des partenaires (employeurs, CAF...). Cela ne doit pas inviter les communes à considérer que le service recouvrement n'engage presque aucune démarche.

Il en a profité pour effectuer un rappel de la procédure de recouvrement d'une créance :

- AVSP (envoi des avis des sommes à payer),
- lettre de relance,
- phase comminatoire : sollicitation d'huissiers sous contrat qui communiquent à distance avec les redevables et incitent les règlements des factures dues (frais à la charge du débiteur),
- saisie CAF, employeur ou bancaire. Il est important de notifier que, pour ces prélèvements, le comptable public est prioritaire face à tout autre créancier,
- saisie « vente » : les huissiers des finances publiques se déplacent chez les débiteurs afin de saisir des objets et/ou meubles pour les revendre.

Au terme de cette procédure, deux conclusions peuvent être portées au dossier en cas d'infructuosité du recouvrement des créances :

- admission créances éteintes (pour les dossiers de surendettement ou les liquidations judiciaires) ;
- admission en non-valeur.

Détail du vote :

- En faveur : 16
- En défaveur 1
- Abstention : 0

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- d'accepter la demande d'admissions en non-valeurs (article 6541) pour la somme de 1 291,13€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

#### **5- Plan de financement projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine.**

Monsieur le Maire rappelle la tenue des commissions urbanisme et financière réunies chacune les 16 et 24 juin 2025. Puis, il présente brièvement les résultats de l'analyse financières des comptes de la commune réalisés au 31 décembre 2024 par Monsieur SAIGNE.

Il résume que :

- en 2024, 59% des foyers de la commune sont non imposables,
- ces cinq dernières années, 52% de l'investissement total été financé par autofinancement de la commune à hauteur d'environ 804 000€,
- les résultats budgétaires 2024 font état d'une marge de manœuvre favorable aux investissements à l'avenir,
- la commune a remboursé environ 551 000€ d'emprunts sur 5 ans,
- le remboursement des annuités en capital des emprunts en 2024 s'élevait à 43 € par habitant en 2024 soit 20€ de moins par rapport au remboursement des emprunts départementaux et 32€ inférieur au remboursement national.
- la commune a perçu, ces cinq dernières années environ 256 000€ de FCTVA et de taxe d'aménagement et environ 253 000€ de subventions.

Ainsi, au 31 décembre 2024, la commune de Champdeniers affiche un fonds de roulement net global de 991 618€. Il permet de couvrir 288 jours de charges réelles de fonctionnement à distance convenable du seuil d'alerte de 60 jours.

Un fois cet état des lieux réalisé, Monsieur le Maire présente brièvement les avancées des projets d'investissement inscrits au budget primitif 2025 :

- Étude SOFIPART : le devis de l'entreprise GINGER d'un montant de 2 838€ HT soit 3 405,60€ TTC a été signé. Ces frais d'études seront discutés au moment de la négociation du montant d'achat du terrain ;
- Acquisition parcelle cimetière : la signature de l'acte d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet a eu lieu le 26 juin 2025.
- Il rappelle ensuite les différentes réunions lors desquelles le projet de l'accès à la rivière souterraine a été évoqué puisque les possibilités touristiques sont importantes vis-à-vis de ce lieu. On recense aujourd'hui une trentaine de licenciés au sein de l'association de spéléologie et non moins de 200 visites du site en moyenne chaque année. Ces derniers rencontrent des difficultés pour accéder aux commodités de bases sur le site (point d'eau, local pour se changer). Il présente le retour des études de faisabilité du projet d'aménagement de cet espace à l'assemblée confiées à l'entreprise SITEA et retravaillés pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le plan de financement du projet, après avoir été envisagé à hauteur de 173 019,50€ HT, a été retravaillé et se décline

Plan de financement			
	Détails	Besoins (montant HT)	Ressources (montant HT)
Travaux	Terrassement et modelage terrain	66 716,67 €	
	Espace d'accueil ossature bois sur pilotis 19,5 m <sup>2</sup>	35 000,00 €	
	Place et cheminement PMR	3 482,50 €	
	Révision du projet accès PMR	13 869,00 €	
	Mobiliers (tables, barrières, panneaux)	10 037,50 €	
	Espaces verts	9 441,67 €	
	Aléas 5%	6 233,92 €	
	Raccordement concessionnaires (eau assainissement, électricité)	11 666,67 €	
Honoraires	Étude de faisabilité, suivi de travaux	24 400,00 €	
Subventions	Département - CADS Tourisme et loisirs nautiques		50 000,00 €
	Département - Fond de solidarité départementale		36 102,15 €
	LEADER de Gâtine		25 000,00 €
Autofinancement	Fonds propres		69 745,78 €
TOTAL :		180 847,93 €	180 847,93 €
TTC:			217 017,52 € TTC

aujourd'hui ainsi :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de chaque nouvelle mandature, le département propose une dotation permettant de financer les projets de la municipalité. Il reste aujourd'hui 59 000€ dans cette enveloppe. Monsieur le Maire envisage de la solliciter cette année et de la flécher pour ce projet à hauteur de 36 102,15€ HT.

Il est à noter que la demande de subvention formulée auprès du département des Deux-Sèvres au titre de la CADS « Tourisme et loisirs nautiques » de 50 000€ HT sera probablement votée le 30 juin 2025.

Enfin, il sollicite également l'approbation du conseil municipal afin de solliciter le fond « LEADER de Gâtine » qui est un fond européen à hauteur de 25 000€ HT.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ AUTORISE le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département pour un montant de 50 000€ et 36 102,15€ et auprès du PETR de Gâtine pour un montant de 25 000€,
- ✓ AUTORISE la réalisation du projet sur l'année 2025,
- ✓ DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

Monsieur le Maire souhaite ensuite informer les membres de l'assemblée des avancées des projets votés en section d'investissement au budget primitif 2025 :

- Projet de relogement de l'association de HBCHM : une réunion avec les représentants de la Communauté de communes Val de Gâtine a confirmé la volonté de cession à la commune d'un terrain à l'euro symbolique afin de permettre la construction du club house de l'association. Néanmoins, les demandes de subventions aux communes concernées sont revenues à 50% négatives. C'est pourquoi, sur l'année 2025, les crédits alloués ne seront pas suffisants pour permettre la réalisation de ce projet (20 000€ budgétés sur 35000€). Le report de la démolition de l'actuelle salle de la Croix Rouge à mars 2026 permet de proposer une solution de relogement temporaire du club à cette date dans l'attente du budget 2026 qui permettra la réalisation dudit projet.
- Les restaurants du cœur seront relogés dans les locaux de l'office français de la biodiversité situé route de Saint-Maixent l'École.
- Maison pour tous : la demande de subvention au titre du fond de solidarité a bien été déposée sur la plateforme départementale pour la réfection de la toiture et de la zinguerie du bâtiment.
- Le devis d'un montant de 14 637,36€ TTC pour la construction d'un talus pour la remise en état du mur longeant une voie communale piétonne située route de Saint-Maixent a été signé et renvoyé. Ces travaux seront réalisés début juillet sous réserve d'autorisation de l'accès des propriétaires pour passer par leurs parcelles privées.
- Projet de sécurisation de la rue de Genève : la commune est toujours en attente de la notification de subvention départementale.
- Tous les devis validés par la commission scolaire ont été renvoyés. Les autres interventions devraient intervenir au cours de l'été et jusqu'en octobre 2025.
- Le versement de la subvention de 2 500€ par le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) est en attente. Projet boulodrome : la demande de subvention au titre du fond de solidarité a bien été déposée sur la plateforme départementale. La démolition de l'ancien bâtiment a été réalisée début juin 2025. Monsieur le Maire souhaite adresser ses remerciements à ceux qui ont passé une longue journée à démonter et remonter le chalet à la mi-juin 2025.

**6- Décision modificative n°01/2025 du budget primitif 2025 de la section d'investissement du budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe budgétaire votée initialement permettant de réaliser le projet d'aménagement de l'accès à la rivière souterraine et au site patrimonial des Tanneries ne permet plus de couvrir la totalité des dépenses dernièrement chiffrées.

Il propose donc à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT		
	Section DÉPENSES		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2118- Raccordement eau	21	+0€	-3.000€
21534- Réseau d'électrification	21	+0€	-7.000€
2151- Installations générales	21	+0€	-5.000€
2031- Frais d'études	20	+0€	-20.000€
2128- Autres agencements et aménagements	21	+17.000€	-0€
21314- Bâtiments culturels et sportifs	21	+ 4.000€	-0€
2152- Installations de voirie	21	+ 14.000€	-0€
TOTAL		+ 35.000€	-35.000€

Il ajoute qu'au regard de l'enveloppe destinée à l'acquisition de matériel roulant dont les crédits restants ne seront pas consommés, ces derniers laissent la possibilité à la commune de remplacer la toiture du club house du tennis :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS –		
	INVESTISSEMENT		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
215731- Matériel roulant	21	+0€	-1.000€
21318- Rénovation de bâtiment	21	+1.000€	-0€
TOTAL		+1.000€	-1.000€

Enfin, suivant cette même logique, Monsieur le Maire propose de réaffecter les crédits suivants afin de permettre l'acquisition de matériels et outillages à destination des services techniques ainsi que permettre de réaliser toutes les dépenses inhérentes au projet de construction de la buvette du boulodrome.

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS –		
	INVESTISSEMENT		
BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2151- Installations générales	21	+0€	-2.500€
2113- Rénovation de bâtiment	122-21	+2.500€	-0€
215731- Matériel roulant	21	+0€	-550€
215738- Matériel et outillage	21	+550€	-0€
TOTAL		+3.050€	-3.050€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

## 7 – Tarifs locations des salles et du matériel de la commune de Champdeniers.

La Commission Vie Associative s'est réunie afin d'étudier une revalorisation des tarifs de location des salles de Champdeniers qui n'ont pas été révisés depuis 2021 et propose de conserver les clauses suivantes :

- ✓ établissement d'un forfait week-end été et hiver (les salles sont louées obligatoirement le samedi et le dimanche),
- ✓ les locations du vendredi soir impliquent l'application du tarif week-end,
- ✓ les salles doivent être restituées propres (serpillées) et rangées ; application d'un forfait nettoyage dès lors que cette consigne n'est pas respectée,
- ✓ la période hivernale démarre au 15 octobre et se termine au 15 avril,
- ✓ une caution de 500€ est sollicitée pour toute location,
- ✓ application d'un forfait nettoyage dès lors que la salle est rendue impropre.

TARIFS LOCATION SALLE DE LA CROIX-ROUGE				
		Associations communales  habitants commune		HORS commune
Forfait été	<i>end</i>	<i>Week-</i> 120 €		150 €
Forfait hiver	<i>end</i>	<i>Week-</i> 170 €		200 €
Forfait été	<i>jour</i> <i>semaine</i>	60 €		90 €
Forfait hiver	<i>jour</i> <i>semaine</i>	85 €		115 €
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		100 €		100 €
Location semaine	Eté  Hiver	250 €  300 €		

### TARIFS LOCATION SALLE CHAMPEAUX

		Associations communales		HORS commune
		habitants commune		
Forfait été	<i>Week-end</i>	80 €		100 €
Forfait hiver	<i>Week-end</i>	100 €		120 €
Forfait été	<i>jour semaine</i>	40 €		50 €
Forfait hiver	<i>jour semaine</i>	50 €		60 €
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		50 €		50 €
Location semaine	Eté	150 €		
	Hiver	170 €		

### TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

		habitants commune	HORS commune	Associations communales
<b>BATIMENT COMPLET</b>				<b>Gratuit 1 fois/an</b>
Forfait été	<i>Week-end</i>	400 €	500 €	200 €
Forfait hiver	<i>Week-end</i>	450 €	550 €	225 €
Forfait été	<i>jour semaine</i>	250 €	350 €	125 €
Forfait hiver	<i>jour semaine</i>	275 €	375 €	137,50 €
<b>PETITE SALLE</b>				
Forfait été	<i>Week-end</i>	130 €	180 €	65 €
Forfait hiver	<i>Week-end</i>	180 €	230 €	90 €
Forfait été	<i>jour semaine</i>	85 €	125 €	42,50 €
Forfait hiver	<i>jour semaine</i>	110 €	150 €	55,00 €
Location semaine	Eté	550 €		
	Hiver	675 €		
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		200,00 €		

<i>Location vaisselle par couvert</i>	0,50 €
<i>Location vaisselle vin d'honneur uniquement</i>	0,25 €
<i>Vaisselle cassée ou non restituée</i>	2,20 €

La Commission vie associative propose par ailleurs de maintenir une location gratuite annuelle par association communale au titre d'un événement et une seconde location gratuite annuelle par association communale au titre de la tenue d'une assemblée générale (rappel texte dérogé).

Les élus soumettent également à l'approbation du conseil municipal l'approbation du formulaire de demande de prêt de matériel aux associations ainsi que les dispositions financières figurant dans le règlement annexé qui stipulent que :

- un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 300€ sera demandé comme garantie,
- une tarification pour détérioration, vol, casse pour :

<u>Matériel</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Prix unitaire TTC</u>	<u>Quantité</u>
Table rectangulaire	183x76 cm 6/8 places	153,60€	20
Banc pliant	/	103,20€	40
Chaise pliante	/	52,80€	100
Table ronde	Diamètre 150 cm 8/10 places	258€	10
Barrières	/	150€	40
Poubelles	/	150€	8
Barnum	/	500€	1

Pour rappel, les associations ne peuvent plus emprunter les tables et les chaises des salles communales, comme annoncé à la commission du 26 avril 2024. Les tables et bancs blancs achetés en juillet 2024 et stockés dans le garage de la Croix-Rouge sont disponibles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour chacune des salles à compter du 01 juillet 2025,
- ⇒ que tous contrats signés avant le 01 juillet 2025 pour une date ultérieure restera sous le régime des tarifs votés avant le 26 juin 2025,
- ⇒ d'appliquer toutes les consignes indiquées relatives à l'instauration d'un forfait week-end, forfait nettoyage, caution, etc,
- ⇒ d'accepter le principe de deux locations gratuites annuelles totales pour les associations communales sur une des salles de la Commune,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**8 - Subventions communales soumises par la commission vie associative**

La commission vie associative s'est réunie le jeudi 15/05/2025 et soumet au conseil municipal l'autorisation de versement de la subvention :

Association	Subvention 2025
Foyer du collège de Champdeniers	500€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ d'adopter la subvention de 500€ au bénéfice du foyer du collège de Champdeniers.

**9- Fond de concours : travaux de voirie.**

La Communauté de Communes Val de Gâtine est en charge de la compétence voirie de la commune de Champdeniers. Chaque année, cette dernière réalise un état des lieux des besoins de réfection des voies qui est soumis aux élus de la commune.

Cette année, deux zones de travaux ont été identifiées :

- Rue du petit village ;
- Chemin de l'Aubinière.

Après vérification sur site, Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont validé ces enveloppes de travaux. Cependant, ces dernières étant plus onéreuses que prévu, les fonds versés à la Communauté de Communes ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité des coûts de ces travaux qui ont fait l'objet d'un marché public dont le titulaire est l'entreprise EIFFAGE.

Selon l'arrêté du 21 décembre 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose aux communes attribuant des subventions de procéder à leur amortissement. Le fond de concours versé à la communauté de communes Val de gâtine pour effectuer les travaux de voirie à Champeaux à hauteur de 4 451,80€ doit être obligatoirement amorti pour une durée minimale de 15 ans à compter de la date de début des travaux soit le 15 octobre 2025.

Néanmoins, le montant peu élevé et le caractère exceptionnel des travaux subventionnés, il est possible de procéder à la neutralisation budgétaire de cet amortissement par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Il convient donc d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Pour la dotation aux amortissements :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- FONCTIONNEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
681- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		042	+4.451,80€	
TOTAL			+4.451,80€	-0€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT Section RECETTES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
2804151- Amortissement subvention versée aux GFP de rattachement		040	+4.451,80€	
TOTAL			+4.451,80€	-0€

Pour la neutralisation :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- FONCTIONNEMENT Section RECETTES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
77681- Neutralisation des amortissements		042	+4.451,80€	
TOTAL			+4.451,80€	-0€

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS – INVESTISSEMENT Section DÉPENSES			
	BUDGET Principal	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
198- Neutralisation des amortissements		040	+4.451,80€	
TOTAL			+4.451,80€	-0€

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ D'autoriser le versement de la somme de 4 451,80€ HT à la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- ✓ De valider les virements et ouvertures de crédits ci-dessus,
- ✓ De donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

**10- Sécurisation de voirie : modification du sens de circulation de la rue de la Chapelle.**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande d'un habitant du lotissement situé en face du multi-accueil « les Bootchoos ». Cet habitant lui aurait manifesté son inquiétude relative au problème de visibilité et de vitesse excessive au niveau de l'intersection située rue de la Chapelle (face au complexe sportif).



Les élus de la commission urbanisme réunie le 16 juin 2025 ont souhaité soumettre à l'approbation du conseil municipal solution suivante : passer la rue à sens unique du pôle sportif vers la route de Cours. La commission souhaiterait que l'installation soit réalisée durant les vacances estivales afin que les habitants aient le temps de s'habituer. Les panneaux de signalisation seraient prévus (sens interdit et changement de signalisation).

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

Votes en faveur : 15 ;  
Votes en défaveur : 2 ;  
Abstention : 0.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- ✓ D'expérimenter pour deux mois à compter du 7 juillet 2025 le passage à sens unique de la rue la Chapelle du pôle sportif vers la route de Cours.
- ✓ D'autoriser l'acquisition du matériel signalétique nécessaire,
- ✓ D'autoriser son installation au cours de l'été 2025,
- ✓ De donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision et à sa diffusion.

Les membres de l'assemblée préconisent la réalisation d'une information aux riverains en amont de l'installation du dispositif.

## 11- QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **Sécurisation de la mairie** : Monsieur le Maire présente les nouvelles installations permettant de sécuriser les locaux administratifs de la mairie, pour permettre un accès contrôlé par la rue de Genève aux élus et agents autorisés. Il ajoute que la sécurisation passe également par la production de copies numériques des actes d'État-Civil datant d'avant 2002 dont l'intervention a eu lieu ce jeudi 26 juin 2025.
- ⇒ **Projet de l'Espace de la croix rouge** : Monsieur le Maire annonce que le permis de construire a été accordé (sous réserve de respect de prescriptions) le 15/05/2025 et affiché. Comme annoncé à l'occasion du conseil municipal du 22 mai 2025, le Sous-Préfet des Deux-Sèvres a exprimé en janvier 2025 porter un regard très favorable à ce dossier et exprimer volonté de financement via le dispositif de DETR. Néanmoins, ce dernier a alerté la commune sur le fait que de nombreux autres projets dans le département ont fait l'objet de demande de subventions au titre de la DETR et que nombres d'entre eux attendent depuis plusieurs années un tel financement. C'est pourquoi, ce dernier a annoncé ne pouvoir honorer la demande de la commune de 300 000€ pour l'année 2025 mais a exprimé possibilités pour l'année 2026.

Afin d'expliciter ce positionnement à tous les partenaires et autres subventionneurs du projet, Monsieur le Sous-Préfet a organisé, le mardi 10 juin 2025, une réunion de présentation de ce postulat. Dix-huit personnes ont répondu présentes à l'invitation.

Après présentation succincte du projet, les subventionneurs suivants ont tous formulé un avis favorable à la promotion par subventions de leurs services des dotations espérées par la commune sur les années 2025 et 2026 :

Département des Deux-Sèvres ;  
Région Nouvelle Aquitaine ;  
MSA ;  
CAF ;  
DRAC ;  
CCVG.

Ainsi, au regard de tous ces discours positifs, Monsieur le Sous-Préfet a conclu la séance en reconfirmant sa volonté de versement de DETR pour l'année 2026 à la commune de Champdeniers pour un montant avoisinant celui espéré (soit environ 300 000€).

Le calendrier prévisionnel a donc été revu comme suit :

Juillet/août 2025 : dépôt des dernières demandes de subventions, si installations photovoltaïques : chiffrage du surcoût et mise à jour de toutes les demandes de subventions ;  
Septembre 2025 : comité de pilotage en présence des partenaires et futurs usagers du site ;  
Décembre 2025/Janvier 2026 : réception des notifications de subventions ;  
Janvier 2026 : contractation des prêts, redémarrage des études, passation des marchés de travaux ;  
Mars 2026 : début des travaux.

Actuellement, les ordres de services de suspension des missions des concessionnaires ont été signés. Effectivement, poursuivre la mission actuellement représenterait un coût conséquent pour la commune jamais recouvré si d'aventure le projet ne se réalisait pas.

La commune espère ainsi le reprendre en fin d'année 2025 ou début d'année 2026 sous réserve d'obtention de l'intégralité des subventions.

- ⇒ **Festivités 2025** : Les festivités auront lieu le 13 juillet 2025 dès 19h00 au stade de Champdeniers et le feu d'artifice sera tiré à 23h00.  
Monsieur TEXIER Christophe fait le bilan de la fête de la musique 2025. La météo bien plus clémente par rapport à l'année passée a permis d'accueillir beaucoup de participants. Il adresse ses remerciements aux bénévoles et aux équipes du comité des fêtes qui travaille actuellement à l'organisation de l'apéro concert le 6 septembre 2025 sur la place du paradis.
- ⇒ **Calendrier** :
  - 26/06/2025 : conseil municipal ;
  - 28/06/2025 : fête de l'école ;
  - cérémonie du 14 juillet : deux élus bénévoles pour sécuriser la voirie durant la cérémonie. Magalie, Daniel et Christophe se portent volontaire.
  - septembre 2025 : comité de pilotage du projet de l'Espace de la croix rouge ;
  - 16/10/2025 : conseil municipal.
- ⇒ **Sécurisation du lieu-dit La Soignée** : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champdeniers a reçu une pétition le 17 avril dernier. Cette pétition, signée par non moins sept habitants du lieu-dit

« La Soignée », mettait l'accent sur un problème sécuritaire et d'aménagement de ce dernier. Il rappelle qu'il y était listé les constats suivants :

- La vitesse serait excessive (route étroite et difficultés de circulation des riverains pour accéder à leurs habitations).

Les pétitionnaires avaient soumis des propositions de solutions à savoir :

- Installer une limitation de vitesse permanente à 30 km/h ;
- Aménager des trottoirs et un assainissement.

À réception de ce courrier, la question avait été soumise au conseil municipal du 17 avril 2025 qui avait alors émis un avis favorable à l'installation de deux ralentisseurs dont la commission urbanisme devait se charger pour l'exécution. Il ajoute qu'un courrier de première réponse a été remis en main propre du signataire principal de la pétition le 22 avril 2025. Ce courrier récapitulait les conclusions du conseil municipal et expliquait que la commission urbanisme serait en charge du dossier. La solution retenue par la commission urbanisme est ainsi présentée au conseil municipal. L'installation de coussins berlinois et de la signalétique nécessaire sera donc effectuée au mois d'octobre 2025. Une information sera faite en amont des riverains.

- ⇒ **Cession module de skate parc** : La publication de l'annonce sur le site AGORA STORE a porté ses fruits et une entreprise s'est portée enchérisseuse et l'a remportée à hauteur de 300€ TTC soit au prix délibéré au conseil municipal du 17 avril 2025.
- ⇒ **Alerte canicule** : L'alerte a été déclenchée ce jeudi 19 juin 2025 après que les services préfectoraux aient placé le département en vigilance orange. La population a été informée via téléphone grâce au processus de diffusion de l'alerte de l'entreprise CII Télécom. 61% de la population n'a pas validé l'alerte. Ainsi, une diffusion renouvelée dans le bulletin municipal de l'information ainsi que sur le site de la commune permettra aux volontaires de s'inscrire dans le fichier des personnes à contacter. Monsieur RYSEN explique avoir rendez-vous avec le responsable de la laiterie afin de porter réflexion sur une mutualisation de l'usage du logiciel d'alerte de la commune.
- ⇒ **Commission communication** : La commission communication s'est réunie le mardi 17 juin 2025 et a pu définir les sujets qui seront au sommaire du bulletin municipal qui sera diffusé en janvier 2026. Un visuel a été retenu. Enfin, la commission a également validé la maquette de l'agenda 2026. Le démarchage des entreprises campidénariennes a été effectué sur cette fin du mois de juin 2025.
- ⇒ **Club house du boulodrome** : Les travaux de construction du chalet sont aujourd'hui terminés et l'association dispose d'un nouveau site de convivialité et de stockage.
- ⇒ **Élections municipales 2026** : Monsieur le Maire de Champdeniers explique que les élections municipales auront lieu en mars 2026 mais que la circulaire définissant les dates exactes est encore attendu. Il rappelle à l'assemblée que 6 mois avant les élections, le discours communal doit être modéré et ne doit en aucun cas privilégier un candidat plus qu'un autre.

#### Tour de table :

- ⇒ **Jean-Pierre BLUTEAU** : Les services techniques communaux ont poursuivi le travail de taille et débroussaillage des chemins communaux. Les abords des écoles ont également été nettoyés.
- ⇒ **Philippe TALABARD** : Monsieur TALABARD questionne Monsieur le Maire au sujet du local à l'état déplorable situé à côté de la salle des fêtes. Monsieur RYSEN, adjoint délégué à l'urbanisme est en mesure de répondre qu'il a pu signer l'autorisation de travaux et que ces derniers sont en cours.
- ⇒ **Magalie SAUZE** : Madame SAUZE réalise un résumé du dernier conseil communautaire. L'assemblée a ainsi été informée qu'à l'occasion de la mandature à venir, la commune de Champdeniers sera représentée par quatre élus communautaires et non plus trois. Elle ajoute que le « petit agenda des manifs » est sorti et que des exemplaires sont disponibles en Mairie. Enfin, elle rappelle que les pré-commandes pour l'acquisition à moindre coût du jeu Circino sont encore possibles. Enfin, en perspective des élections à venir, le bulletin communautaire sera diffusé dernière quinzaine d'août.
- ⇒ **Stéphanie SAUZE** : Madame SAUZE explique que le groupe scolaire Eugène Geoffriault a terminé l'année scolaire 2024/2025 à 175 élèves. Les perspectives pour la rentrée scolaire à venir sont moins optimistes puisque sont attendus 151 élèves. Cette dernière rappelle que le seuil de fermeture est à 150. La fête des écoles aura lieu ce samedi 28/06/2025.

Monsieur le Maire de Champdeniers souhaite terminer son propos en informant les membres de l'assemblée qu'il ne sera pas candidat aux élections municipales de 2026.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Date du prochain conseil : 18 septembre 2025.

Le Maire,  
Alain CAPELLE



La secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	<i>Présent</i>
Jean-Pierre BLUTEAU	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	<i>Présente</i>
DUMOULIN Guillaume	<i>Présent</i>
GUICHET Aurélie	<i>Présente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Absente</i>
MARTIN Sophie	<i>Présente</i>
MOTARD Emmanuel	<i>Présent</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (Pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN)</i>
POUSSARD Yves	<i>Absent</i>
EMAURE Adeline	<i>Présente</i>
RYSSSEN Jean-Marie	<i>Présent</i>
SABOURIN Fanny	<i>Excusée (Pouvoir à Philippe TALABARD)</i>
SAUZE Magalie	<i>Présente</i>
SAUZEAU Stéphanie	<i>Présente</i>
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	<i>Présent</i>
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>

**Politique de confidentialité / Protection des données personnelles**

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi informatique et libertés de 1978 modifiée, et du règlement 2RAL de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.